

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TRÉGUIER

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n° 15/2021

**Portant interdiction de circuler sur la voie communale n° 3 « rue de l'église »
A partir du lundi 29 Mars 2021 pendant toute la durée des travaux**

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'Intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n° 3 en raison des travaux de restauration de l'Église « Saint-Yves ». Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules de secours et des visiteurs par les VC n° 5 et 7.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la Voie Communale n° 3 rue de l'église sera interdite à partir du lundi 29 Mars 2021 pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Une signalisation réglementaire installée par l'entreprise intervenante matérialisera cette interdiction de circulation ainsi que l'itinéraire de déviation si celui-ci s'avère nécessaire.

Article 3 : Le cheminement piétonnier se fera sur le trottoir face au mur d'enceinte du cimetière communal.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.




Article 5 : Monsieur le Maire de MINIHY-TRÉGUIER, l'Entreprise chargée des travaux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRÉGUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Minihy-Tréguier,
Le 26 Mars 2021
Le Maire
M. Christian LE ROI



MINIHY-TREQUIER
ÉGLISE SAINT YVES

Période d'installation
Tous Travaux

-  Cloître
-  Euphris et fondage
-  Tunnel

